

Note relative aux élections du représentant des doctorants du Cnam au Conseil de l'École doctorale Sciences des métiers de l'ingénieur (ED SMI)

L'emploi du genre masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture et doit être considéré de façon neutre.

Cette note a pour objectif d'informer les doctorants du déroulement des élections de leur représentant au conseil de l'école doctorale, en précisant les nouvelles modalités et le calendrier liés à la mise en place du scrutin électronique

Références (annexe 1)

Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

**Le scrutin en ligne aura lieu le 30 juin 2026
de 9 heures à 17 heures, en ligne depuis l'espace personnel Adum**

Les laboratoires rattachés à l'École doctorale

L'École doctorale SMI regroupe pour le Cnam les laboratoires suivants :

- Cedric — Centre d'études et de recherche en informatique et communications
- DynFluid — Dynamique des fluides
- ESDR3C — Équipe sécurité-défense – Renseignement, criminologie, crises, cybermenaces
- GBCM — Génomique, bioinformatique et chimie moléculaire
- GeF — Géomatique et foncier
- Lafset — Laboratoire du froid, des systèmes énergétiques et thermiques
- LCM — Laboratoire commun de métrologie LNE Cnam
- LIFSE — Ingénierie des fluides et des systèmes énergétiques
- LMSSC — Mécanique des structures et des systèmes couplés
- M2N — Modélisation mathématique et numérique
- MESuRS — Modélisation, épidémiologie et surveillance des risques pour la sécurité sanitaire
- Pimm — Procédés et ingénierie en mécanique et matériaux

Attention : Seuls les doctorants inscrits au Cnam à l'ED SMI peuvent voter à l'élection du 30 juin 2026.

Le rôle du Conseil de l'École doctorale

Le Conseil valide la politique scientifique, les règles d'inscription, le programme annuel d'action et le dispositif de formation et de suivi des doctorants. Il délibère sur l'organisation et le fonctionnement de l'école doctorale, examine chaque année son bilan d'activité, veille au respect de la charte du doctorat et étudie les demandes d'intégration de nouvelles unités de recherche.

Le Conseil se réunit au moins 2 fois par an

La composition du Conseil de l'École doctorale SMI

Le conseil de l'ED est composé de représentants du Cnam et de l'Ensam, de représentants des unités de recherche, de représentants des personnels ingénieurs,

administratifs et techniques de personnalités extérieures, ainsi que de doctorants, dont **un, inscrit au Cnam.**

Les représentants des doctorants sont élus par leurs pairs lors d'un scrutin organisé chaque année. Pour l'École doctorale SMI, un siège de représentant des doctorants est à pourvoir au Cnam. Aucun suppléant n'est prévu.

Le représentant des doctorants sera invité également à participer aux réunions du bureau de l'école doctorale au Cnam, qui se réunit quatre fois par an.

Durée du mandat

Le mandat est **d'un an** à compter du 1^{er} septembre 2026.

Conditions d'exercice du droit de suffrage

1/ Conditions d'exercice du droit de suffrage

Sont électeurs, les doctorants régulièrement inscrits au Cnam en vue de la préparation du diplôme de doctorat au sein de l'École doctorale SMI, **sous réserve que les droits d'inscription aient été acquittés ou que le doctorant en ait été exonéré.**

2/ Établissement et rectification des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale. La liste électorale est établie par l'administratrice générale.

La liste électorale sera diffusée par mail aux doctorants inscrits par la Direction de la recherche à partir du **1^{er} juin 2026.**

Si un électeur constate que son nom ne figure pas sur la liste électorale, il lui appartient de demander son inscription, y compris le jour du scrutin (au plus tard à 16 heures ce jour-là) à l'aide du formulaire joint en annexe 4, adressé à suivi.doctorants@cnam.fr.

Les demandes de rectification seront vérifiées auprès du service de la scolarité par la Direction de la recherche.

Conditions d'éligibilité, mode de scrutin et dépôt des candidatures

1/ Conditions d'éligibilité

Sont éligibles, les doctorants régulièrement inscrits au Cnam en vue de la préparation du diplôme de doctorat au sein de l'École doctorale SMI, **sous réserve que les droits d'inscription aient été acquittés ou que le doctorant en ait été exonéré.**

2/ Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

3/ Les candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire. Il se fait à l'aide du formulaire joint en annexe 3.

Les candidatures doivent être **envoyées uniquement par mail** à suivi.doctorants@cnam.fr au plus tard le **29 mai 2026**, date de réception du mail faisant foi. Un accusé de réception sera adressé par mail aux candidats.

Toute candidature envoyée après la date limite sera déclarée irrecevable.

Les candidatures ne sont plus modifiables après la date limite de dépôt.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance institutionnelle ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme.

Les liens vers les candidatures seront disponibles sur Adum et sur le site du Cnam à partir du 2 juin 2026.

Des **professions de foi** peuvent être jointes par les candidats qui le souhaitent. Elles doivent être transmises à la Direction de la recherche. Elles doivent être déposées en même temps que la déclaration de candidature et au plus tard le **29 mai 2026**. Il est demandé aux candidats de réaliser leur profession de foi en noir et blanc au format A4, de 2 pages maximum.

Les professions de foi seront disponibles sur Adum et sur le site du Cnam.

Le contenu des professions de foi et le choix du logo est de la seule responsabilité des candidats. Leur choix est libre, sauf mention injurieuse, diffamatoire, contraire à l'ordre public ou aux règles de la propriété intellectuelle en vigueur.

Modalités de vote

Chaque électeur ne peut voter que pour un candidat.

Une seule possibilité est offerte pour le vote :

- En se connectant depuis son espace personnel Adum : <https://www.adum.fr>

Le vote sera ouvert de 9 heures à 17 heures le **30 juin 2026**.

Le vote est secret.

Le vote est constaté par l'envoi d'un mail automatique à destination de la Direction de la recherche.

Comptabilisation des votes

La comptabilisation des votes est automatique à l'issue du scrutin.

En cas d'égalité entre candidats, le résultat est au bénéfice de l'âge.

Les résultats du scrutin seront adressés aux doctorants par courrier électronique par la Direction de la recherche après la comptabilisation des votes. Ils seront également affichés sur le site internet de la recherche du Cnam.

Modalités de recours contre les élections

Les contestations portant sur la régularité des opérations électorales pourront être portées devant l'administratrice générale, et le cas échéant, devant la juridiction administrative, dans un délai de 2 mois.

ANNEXE 1 : Article 9

De l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale. Il gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale.

Le conseil comprend de douze à vingt-six membres. Soixante pour cent de ses membres sont des représentants des établissements, des unités de recherche concernées, dont au moins deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

Il est complété, à hauteur de 20 % du total des membres du conseil, arrondi s'il y a lieu à l'unité inférieure, par des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale ; et pour le reste, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale, par des membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques ou culturels concernés.

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil sont définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation.

ANNEXE 2 : Calendrier des élections au Conseil de l'École doctorale

Élection au Conseil de l'École doctorale SMI

Calendrier des élections Collège des doctorants

Dates	Opérations
29 mai 2026	Date limite de dépôt des candidatures
2 juin 2026	Publication des candidatures
30 juin 2026	Election en ligne sur Adum de 9h00 à 17h00
30 juin 2026	Proclamation des résultats en ligne

ANNEXE 3 : Déclaration de candidature

Élection au Conseil de l'École doctorale SMI pour le Cnam

DÉCLARATION DE CANDIDATURE Collège des doctorants

Je soussigné

Doctorant inscrit en doctorat de

dans le laboratoire

déclare être candidat pour les élections au Conseil de l'école doctorale SMI.

Fait à, le2026

Signature

Date limite de dépôt : le 29 mai 2026

Les candidatures doivent être envoyées par mail à suivi.doctorants@cnam.fr au plus tard le 29 mai 2026. Un accusé de réception sera adressé par retour de mail.

Des professions de foi peuvent être jointes par les candidats qui le souhaitent. Elles doivent être transmises à la Direction de la recherche en même temps que la déclaration de candidature et au plus tard le 29 mai 2026.

Elles doivent être en noir et blanc au format A4, 1 page maximum.

ANNEXE 4 : Demande d'inscription sur les listes électorales

Élection au Conseil de l'École doctorale SMI pour le Cnam

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
Collège des doctorants**

Je soussigné

Doctorant inscrit en doctorat de

dans le laboratoire

demande mon inscription sur la liste électorale des doctorants du Cnam de l'École doctorale SMI.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Fait à, le2026

Signature

Cette demande sera vérifiée avec le fichier des inscriptions et réinscriptions (SISCOL)